



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À CANDIDATURES 2022

**Labellisation de Réseaux d'excellence
clinique pour lutter contre les cancers de
mauvais pronostic**

LABREXCI 2022

DATE LIMITE DE SOUMISSION : 26 Septembre 2022 – 16h00

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/LABREXCI>

SOMMAIRE

1-	Contexte et objectifs de l'appel à candidatures	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objectifs	3
1.3	Cadre général de la labellisation	5
2-	Cahier des charges et contenu du dossier de candidature	5
2.1	Organisation par appareil.....	5
2.2	Missions.....	5
2.3	Structuration et gouvernance	6
2.4	Indicateurs de suivi des activités.....	6
2.5	Budget	7
3-	Structures éligibles	7
3.1	Acteurs de l'offre de soins éligibles par cet appel à candidature	7
3.2	Coordonnateurs du centre pilote.....	7
4-	Modalités de selection et d'évaluation du dossier	7
4.1	Processus d'évaluation des candidatures	7
4.2	Condition de recevabilité des dossiers de candidatures.....	8
4.3	Critères d'évaluation	9
5-	Décision de labellisation	9
5.1	Décision de labellisation.....	9
5.2	Durée et renouvellement	10
5.3	Publication et diffusion	10
5.4	Suivi de la labellisation	10
6-	Dispositions générales	10
6.1	Modalités de financement	10
6.2	Règlement des subventions	11
6.3	Publication et communication	12
7-	Calendrier	12
8-	Modalités de soumission	12
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	12
8.2	Dossier de candidature:	12
9-	Contacts	13

1- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1.1 Contexte

Les cancers de mauvais pronostic sont définis comme étant les cancers pour lesquels la survie des malades à cinq ans est inférieure à 33%¹.

Cette situation est inacceptable. Aussi, la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, dédie l'axe III-3 à « la garantie de parcours fluides, en proximité et en recours » aux cancers de mauvais pronostics. Dans le cadre de cet axe, l'organisation des soins pour les patients atteints de cancers de mauvais pronostic a pour ambition de mettre en place **une prise en charge graduée et en réseau** permettant de diffuser l'excellence au sein des équipes spécialisées des structures de recours et de proximité. L'action III-1.1 vise quant à elle à labelliser des réseaux de recherche et n'est pas l'objet du présent appel à candidature.

Les avancées de la recherche, fondamentale et translationnelle, puis clinique pourront dans les années à venir transformer le pronostic de ces maladies et donner de l'espoir aux patients et à leurs familles. Dans l'attente de transformations radicales du pronostic liées aux avancées de la recherche, il est possible d'agir en offrant des soins optimaux et un accès facilité à la recherche pour tous les patients du territoire. L'ensemble de l'organisation du diagnostic et du soin doit être mobilisée spécifiquement pour garantir que les actions de tous les professionnels, à tout moment du parcours, soient en accord avec les meilleures pratiques existantes dans le domaine. Afin de respecter la qualité de vie des patients, l'accès à l'expertise doit être équilibrée avec la réalisation des soins en proximité.

La **détection précoce** est primordiale au regard de l'évolution rapide de la maladie. De même, les diagnostics précoces, poussés par la recherche menée actuellement visant l'identification de biomarqueurs (facilement détectables de façon non invasive) ou l'amélioration des techniques d'imagerie, doivent améliorer la prise en charge précoce des malades. **Une organisation et une coordination** entre les acteurs de la ville et de l'hôpital est cruciale pour réduire l'ensemble des délais de prise en charge au plus tôt dans la maladie (accès privilégié aux examens pertinents, à l'imagerie notamment). Cette coordination devant s'appuyer sur des centres experts à même d'assurer la coordination de la recherche et l'inclusion des patients dans les essais cliniques.

Face à ces constats, l'objet du présent appel à candidatures (AAC) vise à **structurer en réseaux les établissements experts**, et à donner à des centres pilotes les moyens de coordonner l'action de ces réseaux dans le domaine afin d'assurer rapidement à tout patient un accès aux meilleurs soins possibles.

1.2 Objectifs

Les réseaux d'excellence clinique ont vocation à améliorer le parcours de soins des patients atteints de cancers de mauvais pronostics, notamment en diminuant les délais de prise en charge, en identifiant et en supprimant les ruptures de parcours, en augmentant les inclusions dans les essais cliniques, en

¹ Par exemple les cancers des poumon-flèvre, foie, pancréas, œsophage, système nerveux central, certains cancers du sein (« triple négatifs ») et les leucémies aiguës secondaires à un traitement ou un cancer préexistant.

améliorant le repérage et le traitement des évènements indésirables et en assurant une coordination efficace entre les différents acteurs du réseau.

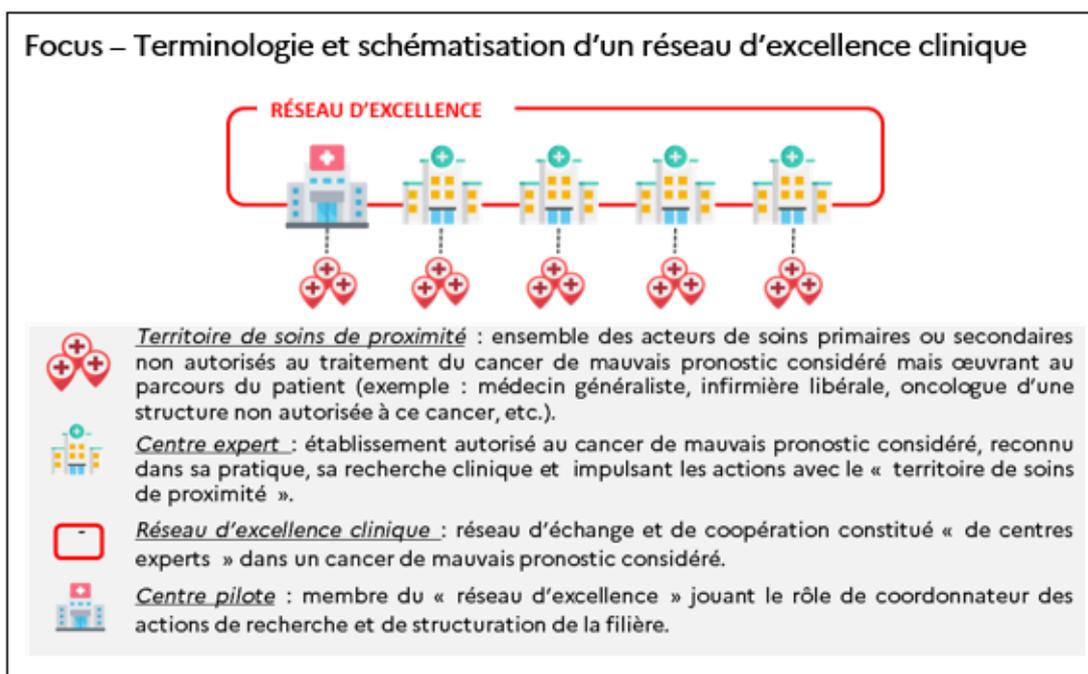
Leur création se fait en reconnaissant les établissements les plus avancés, par voie de labellisation.

Ces réseaux nationaux labellisés sont organisés, par appareils identifiés : digestif, thoracique, gynécologique/mammaire, neurologie, hématologie, autour de **centres experts maillant le territoire national**, dont un seul est qualifié de « **centre pilote** » et financé pour coordonner et structurer l'action du réseau.

Les **centres experts** qui sont aujourd'hui les moteurs de l'évolution des pratiques, s'organisent pour orienter les stratégies thérapeutiques autour du patient, en veillant à des délais d'accès aux soins satisfaisants et au retour du patient dans son territoire de vie pour des soins de proximité, si cela est possible sans perte de chance.

Cette nouvelle mission de coordination, proposée aux centres pilotes, vise à animer et mobiliser la communauté des établissements dont les activités cliniques sont les mieux organisées pour diffuser les meilleures pratiques sur tout le territoire national. Les centres experts, constitués en réseau, coordonnent leurs actions d'enseignement, de diffusion des bonnes pratiques et de facilitation de l'accès à la recherche clinique². Ils s'interfont étroitement avec les réseaux de recherche qui seront labellisés en 2023 (axe III-1.1 de la stratégie décennale).

Ainsi, l'Institut national du cancer publie le présent appel à candidature pour procéder à la labellisation de 5 réseaux d'excellence clinique de cancérologie en charge des cancers de mauvais pronostic, dont la décision est effective pour une durée de 3 ans (2022-2025).



² Les médecins experts s'attacheront tout particulièrement à connaître les essais thérapeutiques en cours sur le territoire, susceptibles d'apporter un bénéfice aux patients, et leur proposeront de participer à ces essais.

1.3 Cadre général de la labellisation

La procédure de labellisation est fondée sur le 5° de l'article D. 1415-1-8 du code de la santé publique qui prévoit que l'Institut national du cancer « Identifie et évalue, par les procédures qu'il définit, le cas échéant dans le cadre d'une labellisation, les organisations qui œuvrent dans le domaine du cancer et qui justifient d'une capacité d'expertise ou d'évaluation particulière en raison de leur caractère de référence en matière de recherche, d'enseignement ou de soins de recours, [...] ». »

La procédure de labellisation, objet du présent appel à candidature, vise à structurer le dispositif de prise en charge des cancers de mauvais pronostic sur la base des organisations de soins existantes, dans le respect des prérogatives et missions des établissements et organisations de professionnels. Des « **réseaux d'excellence clinique** » sont labellisés, comprenant des « **centres experts** » avec à leur tête un « **centre pilote** ». Les réseaux sont labellisés **par appareils** (digestif, thoracique, gynécologique/mammaire, neurologie, hématologie).

Cette procédure s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la coordination et de la gradation des soins. La qualité de la coordination des réseaux d'excellence clinique sera évaluée annuellement par la transmission d'un rapport d'activité par le centre pilote de chaque réseau à l'Institut national du cancer. L'évaluation de la montée en charge de la coordination des réseaux d'excellence est effectuée sur la base des objectifs et indicateurs proposés par les réseaux en année N-1 (*cf. partie 3.1.4° de cet appel à candidature*).

2- Cahier des charges et contenu du dossier de candidature

2.1 Organisation par appareil

Toute candidature doit préciser pour lequel des cinq (5) réseaux elle s'applique :

- Digestif ;
- Thoracique ;
- Gynécologique / mammaire ;
- Neurologie ;
- Hématologie.

La candidature décrit le détail de l'activité du réseau constitué pour l'appareil considéré en précisant l'activité du centre pilote lui-même et les éléments asseyant de sa légitimité dans le domaine³, incluant si elles existent des expériences réussies du même type de missions.

2.2 Missions

Le dossier de candidature permet d'évaluer la maturité de l'organisation proposée, son ambition en termes de coordination et sa capacité à rassembler les acteurs de la filière concernée. Pour cela, chaque réseau, représenté par son

³ Nombre de patients des 5 dernières années, nombre d'acte d'exérèse sur les 5 dernières années, etc.)

« centre pilote » doit présenter le contexte de déploiement, les objectifs et finalités du projet, les modalités de réalisation et d'évaluation prévues.

Le dossier complet de candidature permet d'évaluer les objectifs à atteindre sur 3 ans, la mise en œuvre et le suivi des activités de coordination. Il doit détailler la manière dont le réseau atteint les objectifs précités et d'éventuels objectifs propres au candidat. Dans tous les cas, il convient de préciser :

- L'impact en termes de service rendu aux patients ;
- L'impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels de ville ;
- L'impact sur l'inclusion de patients au sien d'essais cliniques.

2.3 Structuration et gouvernance

Le dossier de candidature présente les éléments relatifs à la structuration du réseau, sa gouvernance et son fonctionnement.

L'exhaustivité de la couverture du territoire national est un point essentiel. La labellisation d'un seul réseau par appareil étant prévue, il est attendu que les candidatures proposées prennent en compte l'ensemble du territoire et que l'identité du centre pilote fasse consensus. L'organisation spécifique en réseau d'excellence clinique s'appuie sur une série cohérente de centres experts coordonnés par un centre pilote⁴, couvrant la totalité ou tout au moins une partie importante du territoire national.

Les critères d'identification des centres experts composant le réseau national doivent être précisés. Un argumentaire doit figurer dans le dossier de candidature. Un responsable clinicien doit être identifié pour chacun des centres experts participants.

Les engagements des centres experts devront être complétés dans le dossier « engagement » par chaque responsable clinicien et par le responsable légal de l'établissement dont il relève.

La gouvernance du réseau d'excellence repose sur un binôme paritaire (une femme et un homme) de responsables exerçant dans le centre pilote.

Les coordonnateurs du centre pilote et les responsables de centres d'excellence forment un comité de pilotage du réseau. Les associations de patients sont représentées au sein de ce comité.

Les personnes morales relevant de l'industrie pharmaceutique ne devront pas participer à la gouvernance ni à la mise en œuvre du réseau.

2.4 Indicateurs de suivi des activités

L'Institut est attentif à la capacité des réseaux à se fixer des objectifs réalisables et à les justifier systématiquement. Chaque objectif doit être accompagné d'indicateurs de suivi pluriannuels. Ces indicateurs seront à transmettre au sein d'un rapport d'activité à l'Institut national du cancer chaque année.

⁴ Le site pilote peut être composé d'un site unique ou multi sites.

Une attention particulière est portée par l'Institut sur les actions proposées par le réseau afin d'animer une démarche d'amélioration continue de la qualité parmi l'ensemble de ses membres et sa capacité à induire une mobilisation en ce sens de l'ensemble des établissements autorisés au traitement des cancers (membres ou non du réseau).

2.5 Budget

Le montant de la subvention ne pourra excéder 300 000 euros pour la durée de la labellisation (cf. point 8 financement et subvention).

3- Structures éligibles

3.1 Acteurs de l'offre de soins éligibles par cet appel à candidature

Tout établissement de santé autorisé à l'activité de traitement du cancer au titre de l'article R. 6123-25 du code de la santé publique peut déposer un dossier de candidature comme « centre d'excellence pilote ». Tous les centres experts qui composent le réseau d'excellence doivent également être des établissements de santé autorisés à l'activité de traitement du cancer au titre de l'article R. 6123-25 du code de la santé publique.

3.2 Coordonnateurs du centre pilote

La gouvernance du réseau d'excellence repose sur un binôme paritaire (une femme et un homme) de responsables exerçant dans le centre pilote.

Ces coordonnateurs doivent être des cliniciens PU-PH ou PH; ils doivent faire état d'une liste de titres et travaux dans le domaine concerné et avoir l'avis favorable de leur directeur d'établissement. S'ils décident d'arrêter cette fonction de responsable, ils doivent en informer leur directeur d'établissement dans les plus brefs délais, avec copie au président de l'Institut, en mentionnant la date prévue de cessation d'activité. Ils peuvent proposer un successeur, au sein du même établissement : les mêmes conditions doivent être respectées et les changements notifiés, notamment à l'Institut

4- Modalités de selection et d'évaluation du dossier

4.1 Processus d'évaluation des candidatures

Afin de garantir au mieux l'impartialité dans l'analyse des dossiers des réseaux d'excellence clinique, l'Institut national du cancer s'assure que les évaluateurs par appareil examinent les dossiers des candidats de leur périmètre. Ces évaluateurs par appareil choisis conformément aux règles de déontologie et d'indépendance peuvent inclure des évaluateurs étrangers.

Avant d'accéder à l'évaluation, les membres du comité d'évaluation s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic⁵) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La liste des membres du comité d'évaluation est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à candidatures.

La procédure d'évaluation des dossiers de candidature de labellisation est la suivante :

- Éligibilité et recevabilité : l'Institut national du cancer vérifie que les candidatures soumises répondent aux critères énoncés ;
- Les candidatures recevables sont regroupées par appareils ;
- Les membres du CE évaluent les candidatures (deux rapporteurs/évaluateurs par candidature),
Un avis est également demandé pour chaque dossier de réseau d'excellence auprès de 2 membres du Comité de démocratie sanitaire de l'INCa, sur la place l'association des usagers et des patients dans la mise en œuvre des missions des réseaux d'excellence et leur représentation au sein des instances de gouvernance proposées ;
- Audition de chaque réseau d'excellence, via le centre pilote ;
- Discussion collégiale et un avis motivé sur chaque candidature ;
- Transmission des avis au président de l'Institut national du cancer ;
- Décision de labellisation par le Président de l'Institut national du cancer ;
- Diffusion de la décision : par courrier et sur le site web de l'Institut.

4.2 Condition de recevabilité des dossiers de candidatures

Pour être recevable :

- Le dossier de candidature doit être dûment complété et respecter les délais et modalités de soumission figurant au point 8 ;
- Les engagements sont signés par le représentant légal et les responsables du centre pilote et les responsables des centres experts ;
- Le budget est dûment complété.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis à évaluation.

⁵ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

4.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont basés sur les éléments à compléter dans le dossier de candidature :

- **L'expérience des centres du réseau** et tout particulièrement du centre pilote pour mettre en œuvre les meilleures pratiques, éventuellement pour participer à leur définition, pour en assurer la diffusion et l'implémentation dans des établissements partenaires, pour évaluer les pratiques professionnelles et leurs résultats cliniques y compris l'accès facilité à l'expertise et à la recherche clinique ;
- **Le taux de couverture du réseau**, c'est-à-dire son déploiement sur l'ensemble du territoire national, incluant les territoires d'outre-mer si possible ;
- **Le niveau de maturité de la gouvernance** proposée et des acteurs impliqués dans le réseau, ainsi que l'association des usagers et des patients au sien de la gouvernance ;
- **L'organisation du centre pilote** et sa capacité à coordonner ses partenaires ;
- **La méthodologie** proposée par le réseau pour suivre et évaluer les résultats attendus.

5- Décision de labellisation

5.1 Décision de labellisation

À la suite de l'analyse du dossier de demande de labellisation de chaque réseau d'excellence par le comité d'évaluation, le Président de l'Institut rend une décision de labellisation à raison d'un seul réseau par localisation précitée.

Après avoir recueilli la signature des engagements du centre pilote et des deux coordonnateurs et des centres experts composant chaque réseau d'excellence, la décision de labellisation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au centre pilote de chaque réseau d'excellence. Une copie sera adressée aux centres experts composant le réseau et à la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS).

La lettre de notification peut contenir des recommandations d'actions auprès du réseau. Il est demandé au réseau d'excellence clinique d'élaborer un plan d'actions spécifique afin de répondre aux éventuelles recommandations en plus de ses obligations déjà énoncées.

Un accompagnement est réalisé via des réunions d'échanges régulières pendant lesquelles le réseau d'excellence expose son plan d'actions et sa mise en œuvre et/ou une visite sur site de l'Institut national du cancer.

Ces recommandations ne remettent pas en cause la décision de labellisation qui reste effective tout au long de la durée définie, à savoir 3 ans.

Après avoir recueilli la signature des engagements de tous les responsables des réseaux d'excellence, les décisions de labellisation sont notifiées aux réseaux d'excellence par lettre recommandée avec avis de réception reprenant les

éventuelles recommandations et modalités d'accompagnement prévues. Une copie sera adressée à la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS).

5.2 Durée et renouvellement

La durée de la labellisation est fixée à 3 ans à compter de la date de notification de ladite décision.

À son terme, l'Institut s'engage à communiquer les modalités du renouvellement de la labellisation.

5.3 Publication et diffusion

La décision portant labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer diffusé sur e-cancer.

5.4 Suivi de la labellisation

Pendant la durée de la labellisation, le réseau d'excellence doit adresser à l'Institut national du cancer annuellement les éléments suivants :

- un rapport d'activité sur la base du rapport d'activité type élaboré par l'Institut national du cancer ;
- des indicateurs d'évaluation définis par le candidat sur la base des objectifs proposés dans le dossier de candidature.

Sur la base de ces informations et de leur analyse, l'Institut national du cancer peut émettre un avis ou de nouvelles recommandations dans le cas où des réseaux d'excellence devraient renforcer certains axes, ou mettre en œuvre des actions correctives. Les acteurs sont accompagnés dans une démarche d'amélioration de la qualité de leurs missions.

6- Dispositions générales

6.1 Modalités de financement

La structure porteuse de la candidature pourra bénéficier d'une subvention accompagnant la labellisation.

Ce financement est exclusivement destiné à faciliter l'organisation et le fonctionnement interne. Cette subvention ne pourra en conséquence être utilisée que par la structure porteuse de la candidature.

Aucun reversement n'est autorisé sans prestation facturée en contrepartie, que ce soit au bénéfice des centres experts ni au bénéfice d'autres structures, organismes ou établissements.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 300 000 euros pour la durée de la labellisation.

6.2 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

L'organisme bénéficiaire, par son représentant légal, et les coordonnateurs doivent s'engager à les respecter (Cf document engagements) Dépenses éligibles (article 5.4 du règlement)

La subvention INCa peut financer :

- **Des frais de personnel** (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux).
- Des frais de fonctionnement notamment :
 - des consommables liés à la réalisation du projet à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
 - des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au projet;
 - des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le projet et dans la limite de la durée du projet (location de salle et location de matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
 - des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du Bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet.
- **De l'équipement** : le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 5% du montant de la subvention allouée par l'Institut.
- Des frais de gestion :
 - à hauteur de 8 % maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées ;
 - Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
 - les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet (tels que notamment temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes), l'achat de consommables de bureau, papeterie,
 - les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

6.3 Publication et communication

Toute communication écrite ou orale concernant la labellisation du réseau et ses travaux doit **obligatoirement** mentionner la référence de l'Institut national du cancer. Cette mention doit comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

Le manquement à cette obligation entraîne une notification par courrier de l'Institut national du cancer à l'auteur, avec copie au président du réseau d'excellence.

7- Calendrier

Date limite de soumission du dossier de candidature	26 Septembre 2022
Audition des candidats	22 et 23 Novembre 2022
Publication des résultats	Décembre 2022
Labellisation	Décembre 2022

8- Modalités de soumission

8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse :

assistanceprojets@institutcancer.fr

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

8.2 Dossier de candidature:

Chaque dossier de candidature est soumis par une **seule** personne.

Dans le cas, où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « "annexe financière – budget prévisionnel" ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre et rédigé en anglais (voir "équipes participantes") ;
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

9- Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **de nature scientifique** :

Pôle de santé publique

Gabriela ARSONEAU et **Maxime PUTTON** dpt-ops@institutcancer.fr

- **de nature administrative** :

aap-SP-info@institutcancer.fr

- **d'ordre technique** :

assistanceprojets@institutcancer.fr